

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 juin 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Additif

**Lettre datée du 20 juin 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 1457 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 24 janvier 2003, par laquelle le Conseil m'a prié de prendre les dispositions voulues pour faire publier en annexe au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, transmis au Conseil dans ma lettre datée du 15 octobre 2002 (voir S/2002/1146, annexe), les observations reçues des particuliers, des entreprises et des États mentionnés dans le rapport. J'appelle également votre attention sur la note du Président du Conseil de sécurité (S/2003/340) du 24 mars, par laquelle le Conseil a reporté au 20 juin 2003 la date limite pour la publication de ces observations.

Je vous transmets ci-jointes les pièces complémentaires (voir annexe et pièces jointes 1 et 2)* du rapport du Groupe d'experts (S/2002/1146, annexe), dans lesquelles figurent les observations formulées par 58 particuliers, sociétés et États mentionnés dans ledit rapport, qui ont été établies et m'ont été soumises dans une lettre datée du 17 juin, émanant du Président du Groupe d'experts, M. Mahmoud Kassem (Égypte). Je vous serais obligé de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil les informations figurant dans les pièces complémentaires.

(Signé) Kofi Annan

* Les pièces complémentaires jointes à l'annexe sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.



Annexe

Lettre datée du 17 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo

J'appelle votre attention sur la résolution 1457 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 24 janvier 2003, par laquelle le Conseil a prorogé pour une période de six mois le mandat du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Au paragraphe 11 de la résolution, le Conseil a invité les parties nommément mentionnées dans le rapport du Groupe d'experts (S/2002/1146, annexe), à envoyer leurs observations, afin qu'elles puissent être publiées en annexe au rapport. Dans une note du Président du Conseil de sécurité datée du 24 mars 2003 (S/2003/340), la date initiale de publication indiquée dans la résolution a été reportée au 20 juin 2003.

J'ai l'honneur de vous soumettre la liste des parties qui souhaitent que leurs observations soient publiées (pièce jointe 1), conjointement avec les observations qui ont été regroupées dans la pièce jointe 2. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ces documents à S. E. M. Sergey Lavrov, Président du Conseil de sécurité, afin qu'il puisse les porter à l'attention de tous les membres du Conseil.

On notera que les observations figurant dans les pièces complémentaires concernent essentiellement des particuliers et des sociétés. On y trouve également les observations formulées par le Rwanda, l'Ouganda, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. Ces observations seront examinées avec les gouvernements dans le cadre du dialogue que le Groupe d'experts engagera avec certains États durant la seconde moitié de son mandat.

Après s'être à nouveau réuni en mars 2003, le Groupe d'experts a examiné avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU les procédures à suivre pour instaurer un dialogue avec les parties et communiquer des informations conformément au paragraphe 12 de la résolution 1457 (2003). Ces procédures ont été définies dans une note rédigée par le Bureau des affaires juridiques à l'intention du Groupe d'experts. Depuis le début d'avril, le Groupe a organisé des rencontres directes à Nairobi et à Paris avec de nombreuses parties qui souhaitent engager un dialogue et présenter leurs observations afin qu'elles soient publiées.

À ces réunions, le Groupe d'experts a souligné qu'il n'avait pas pour objectif de critiquer ou de condamner les particuliers, les entreprises ou d'autres parties nommément mentionnées dans le rapport. Il s'est par contre employé, dans ses rapports et dans le cadre du dialogue qu'il a engagé avec des sociétés et des représentants des milieux d'affaires, à mettre en lumière les liens existant entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le financement des conflits, tels que celui qui se poursuit en République démocratique du Congo. Par ailleurs, ce dialogue vise à aider à améliorer les pratiques commerciales dans les zones de conflit, comme c'est le cas en République démocratique du Congo, et surtout, à faire en sorte que le pays et son peuple tirent parti de l'exploitation, dans la transparence, de leurs ressources naturelles.

Dans la liste jointe (voir pièce jointe 1), on trouvera les noms, la nationalité (pour les particuliers) ou le pays d'enregistrement (pour les sociétés) et les renvois pertinents aux annexes et au texte du rapport du Groupe d'experts pour toutes les observations qui doivent être publiées. Cette liste est en substance un catalogue des observations qui doivent être publiées. Celles-ci ont en outre été regroupées en fonction des progrès réalisés par le Groupe pour parvenir à une décision finale avec les parties concernées et réparties en trois catégories :

- A. Les observations au sujet desquelles le Groupe est parvenu à une position commune avec un particulier ou une entreprise ou à propos desquelles il pense pouvoir parvenir à ce résultat. Un tel accord implique habituellement que l'on reconnaisse la validité des questions soulevées par le Groupe dans ses rapports;
- B. Les observations au sujet desquelles le dialogue en est encore à un stade préliminaire et n'a donc pas pu aboutir à un résultat;
- C. Les observations formulées par les Gouvernements rwandais, ougandais, sud-africain et zimbabwéen.

Au paragraphe 9 de la résolution 1457 (2003), le Groupe d'experts est prié d'actualiser les renseignements qu'il possède sur les particuliers et les entités mentionnés dans son rapport d'octobre 2002 et ses précédents rapports, ainsi que sur toutes les parties qui y sont citées. Le Groupe peut ainsi revoir ou modifier son évaluation actuelle de telle ou telle partie à la suite d'un nouvel entretien ou d'une nouvelle enquête.

Lorsqu'il présentera son prochain exposé intérimaire au Conseil de sécurité, le Groupe d'experts décrira de manière plus détaillée la méthode qu'il a adoptée pour traiter avec les parties qui ont fait parvenir leurs observations, ainsi que les progrès qu'il a réalisés vers la conclusion d'un arrangement avec elles. Il procédera à un échange de vues avec les membres du Conseil, lesquels lui donneront des conseils, le cas échéant; ce qui devrait permettre de retirer certaines sociétés ou certains particuliers des listes annexées à ses rapports, comme cela est prévu au paragraphe 9 de la résolution 1457 (2003).

L'Ambassadeur,
Président du Groupe d'experts
des Nations Unies sur la République
démocratique du Congo
(*Signé*) Mahmoud **Kassem**

Pièce jointe 1

Liste des parties présentant leurs observations sur les conclusions du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, établie le 16 octobre 2002

Observations à publier^a

Groupe A Règlement de questions achevé ou en cours avec le Groupe

Groupe B Pas de communications, ou uniquement discussions préliminaires avec le Groupe

Groupe C Réactions du gouvernement, échanges avec le Groupe à venir

Pièce jointe 2

Observations regroupées des parties